

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique unique relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Arize Lèze, la révision des zonages assainissement des communes de Castéras, Carla-Bayle et le Mas-d'Azil, l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords pour les communes de Daumazan-sur-Arize, Fornex, Lézat-sur-Lèze, le Mas-d'Azil, Pailhès, Sabarat et Saint-Ybars, et l'abrogation des cartes communales de Durfort, Sieuras, Pailhès et Sainte-Suzanne.

Le Président,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-1 et suivants, L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-2 à R.123-23 ;

Vu la délibération en date du 26 Juin 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Vu le débat sur le PADD qui a eu lieu en séance du conseil communautaire du 15 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunale ;

Vu les avis du Préfet du 5 Juin 2024 et des différentes Personnes Publiques Associées consultées ;

Vu les pièces du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumis à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier d'élaboration des Périmètres Délimités des Abords soumis à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de révision des zonages assainissement soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n°E24000085/31 en date du 24/06/2024 et la décision modificative du 22/07/2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Jean-René ODIER, Madame Alexandra RALUY et Monsieur Christian LOPEZ, en qualité de commissaires enquêteurs ;

ARRETE

Article 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Arize Lèze, de révision des zonages assainissement des communes de Castéras, Carla-Bayle et le Mas-d'Azil, d'élaboration des Périmètres Délimités des Abords pour les communes de Daumazan-sur-Arize, Fornex, Lézat-sur-Lèze, le Mas-d'Azil, Pailhès, Sabarat et Saint-Ybars, et d'abrogation des cartes communales de Durfort, Sieuras, Pailhès et Sainte-Suzanne.

Le projet de PLUi révisé prévoit les conditions d'accueil d'une population supplémentaire de 1000 personnes à échéance 2035, notamment par la poursuite des actions pour la rénovation urbaine et la

résorption de la vacance des logements anciens, la délimitation des zones constructibles, pour une construction de 713 logements neufs. Il réduit la consommation d'espaces naturels et agricoles et définit des règles de protection des continuités écologiques.

Article 2 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- L'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- L'avis de l'Autorité environnementale ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la procédure d'élaboration du PLUi ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
- Les avis émis par l'État et les Personnes Publiques Associées ;
- Le bilan de la concertation ;
- L'entier dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le conseil communautaire ;
- Le dossier d'élaboration des Périmètres délimités des Abords pour chacune des communes concernées ;
- Le dossier de révision des zonages assainissement ;
- Le dossier d'abrogation des cartes communales ;
- Les pièces administratives afférentes à la procédure.

Article 3 : DATES ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique unique se déroulera du **lundi 23 septembre 2024 à 9 heures au jeudi 24 octobre 2024 à 17 heures**, soit pendant une durée de 32 jours.

Article 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur ODIER Jean-René, directeur d'administration publique retraité a été désigné en qualité de Président de la Commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse. Il est constitué pour le projet une Commission d'enquête composée de Monsieur Jean-René ODIER, président, de Madame Alexandra RALUY et de Monsieur Christian LOPEZ.

Article 5 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le siège de la Communauté de Communes Arize Lèze, route de Foix – 09130 LE FOSSAT, est désigné : siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête en version numérique et les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultés dès affichage du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui-arize-leze>, librement accessible.

Le dossier d'enquête en version numérique sera également accessible dès affichage du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique depuis un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de Communes Arize Lèze, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Une version papier du dossier d'enquête sera consultable dès affichage du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique au siège de la Communauté de Communes Arize Lèze, route de Foix – 09130 LE FOSSAT, ainsi que dans les mairies de Lézat sur Lèze, de Daumazan sur Arize et du Mas d'Azil, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Toute personne peut, sur sa demande et à **ses frais**, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la Communauté de Communes Arize Lèze dès affichage du présent arrêté.

Des informations sur les projets soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Hervé BARTHE, Directeur Général de la Communauté de Communes Arize Lèze au 05.61.68.55.90 ou par mail accueil@arize-leze.fr.

Article 6 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les pièces du dossier d'enquête comprennent l'évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête publique unique ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale.

Article 7 : RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions :

- sur le registre numérique librement accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/plui-arize-leze>
- par courriel adressé à l'adresse : plui-arize-leze@mail.registre-numerique.fr
- par courrier à l'attention du Président de la Commission d'enquête PLUi Arize Lèze, adressé au siège de de la Communauté de Communes Arize Lèze, route de Foix – 09130 LE FOSSAT
- sur les registres à feuillets non mobiles ouverts à cet effet au siège de la Communauté de Communes Arize Lèze et dans les mairies de Lézat sur Lèze, de Daumazan sur Arize et du Mas d'Azil, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Article 8 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Les membres de la Commission d'enquête recevront les questions et observations du public lors de leurs permanences :

A la mairie de Lézat sur Lèze :

- le vendredi 27 septembre 9h00 à 12h00
- le mercredi 16 octobre 14h00 à 17h00
- le jeudi 24 octobre 14h00 à 17h00

A la mairie de Saint Ybars :

- le samedi 5 octobre 9h00 à 12h00

A la mairie de Sainte-Suzanne :

- le mercredi 16 octobre 9h00 à 12h00

Au siège de la Communauté de Communes Arize Lèze au Fossat :

- le mardi 8 octobre 14h00 à 17h00

- le mercredi 16 octobre 09h00 à 12h00

- le jeudi 24 octobre 14h00 à 17h00

A la mairie d'Artigat :

- le samedi 5 octobre 9h00 à 12h00

A la mairie du Carla-Bayle :

- le samedi 12 octobre 9h30 à 12h00

A la mairie de Pailhès :

- le mardi 8 octobre 8h30 à 12h30

A la mairie des Bordes sur Arize :

- le vendredi 11 octobre 14h00 à 17h00

A la mairie de Sabarat :

- le mercredi 9 octobre 09h00 à 12h00

A la mairie du Mas d'Azil :

- le vendredi 27 septembre 14h00 à 17h00

- le mercredi 9 octobre 14h00 à 17h00

- le samedi 19 octobre 9h00 à 12h00

A la mairie de Daumazan sur Arize :

- le mardi 24 septembre 9h00 à 12h00

- le mardi 8 octobre 9h00 à 12h00

- le jeudi 24 octobre 9h00 à 12h00

Article 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Président de la Commission d'enquête qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président de la Communauté de Communes Arize Lèze et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales du public. Le Président produira ses observations sous un délai de 15 jours.

La Commission d'enquête établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le Président de la Commission d'enquête transmettra au Président de la Communauté de Communes Arize Lèze le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 10 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête au siège de la Communauté de Communes Arize Lèze aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet communautaire et en préfecture, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission au Président.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête sera adressée à Monsieur Le Préfet du département de l'Ariège ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PAR LES AUTORITES COMPETENTES

Après l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les Périmètres Délimités des Abords, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport de la commission d'enquête, seront approuvés par délibération du Conseil communautaire.

Les cartes communales seront abrogées par le Préfet après délibération du conseil communautaire.

Le SMDEA prendra une délibération pour approuver les zonages assainissement.

Les documents ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public.

Article 12 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, à savoir : La Dépêche et Le Petit Journal.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la communauté de communes, sur les panneaux d'affichage des 27 mairies de la Communauté de Commune Arize-Lèze, en divers endroits stratégiques du territoire intercommunal, publié sur le site internet intercommunal <https://www.arize-leze.fr> et sur le site du registre numérique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/plui-arize-leze>.

Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la communauté de communes.

Article 13 : NOTIFICATION ET CARACTERE EXECUTOIRE

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 14 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de l'Ariège,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Le Fossat, le 14 août 2024

Jean-Claude COURNEIL



Le Président